DECISION N°FranceAgriMer/ST/2014/03

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- la vacance du poste de Préfet de la région Midi-Pyrénées ;

- le décret du 14 octobre 2011 portant nomination de Mme Cécile Pozzo di Borgo en qualité de préfète de l'Aveyron ;

- la convention en date du 24 novembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région MIDI-PYRENEES ;

- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile Pozzo di Borgo, préfet de la région MIDI-PYRENEES par intérim, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région MIDI-PYRENEES, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2013/45 du 2 septembre 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 18 juin 2014

Le directeur général

Eric ALLAIN